

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**STATIONNEMENT INTERDIT
5 PLACE DE L'EGLISE**

Objet : Déplacement de compteur
SMAEP du Gaillacois – Lieurac – 81600 RIVIERES

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,
Vu la demande du SMAEP en date du 27 février 2024,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur 3 places de stationnement devant le n°5 place de l'Eglise

Du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement devant le n°5 place de l'Eglise, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire par panneau conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par le SMAEP du Gaillacois.
- Article 3 :** Cette autorisation peut être annulée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Madame le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
Le SMAEP du Gaillacois,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn, le 28 février 2024

Madame le Maire,



Anne-Marie ROSÉ